

A R R E T RECTIFICATIF

n° 200.080 du 27 janvier 2010

A. 193.487/1069

En cause : **BEDORET** Jacques,
ayant élu domicile chez
Me J. LAURENT, avocat,
rue Defacqz 78
1060 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me J.-F. De BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo 612
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juillet 2009 par Jacques BEDORET qui demande la suspension de l'exécution et l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009 entamant la procédure de classement comme monument de la totalité de la maison sise avenue Dupuich 40 à Uccle;

Vu l'arrêt n/198.079 du 20 novembre 2009 rejetant la requête annulation;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n/ 198.079 prononcé le 20 novembre 2009 dans le cadre de cette affaire; qu'elle porte sur la date du prononcé de l'arrêt; qu'il est en effet mentionné à la fin de l'arrêt la date du dix-huit novembre 2009, en lieu et place de celle du 20 novembre 2009; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

DECIDE :

Article unique.

Il y a lieu de lire, sur la dernière page de l'arrêt n/198.079 prononcé le 20 novembre 2009 dans le cadre de l'affaire enrôlée sous le numéro 193.487/1069, «Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt novembre 2009», au lieu de «Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit novembre 2009».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept janvier deux mille dix, par :

M.	KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
M.	GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

K. T. GAYIBOR

I. KOVALOVSKY